

Lausanne, avril 2017

**Affaire traitée par :**  
Luis Marcos et Jose Hoyos  
☎ : 021/316 95 50

## **Condensé des nouvelles conditions de subventions pour les installations techniques (pompes à chaleur, chaudières à bois et solaires thermiques)**

---

### **Extrait des conditions générales pour les subventions**

- La pompe à chaleur ou la chaudière à bois doit être le **chauffage principal** du bâtiment.
- La pompe à chaleur ou la chaudière à bois **doit remplacer un chauffage au mazout, au gaz ou un chauffage électrique fixe à résistance**. Exception faite pour le remplacement de chauffages à bois de plus de 70kW où une aide cantonale spécifique est possible : ([www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/chauffage-a-bois-70kw/](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/chauffage-a-bois-70kw/))
- La puissance subventionnée est au maximum de **50W/m<sup>2</sup>**.
- **Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu**. Le matériel subventionné est considéré comme acquis dès qu'il est livré sur place.
- En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique, installation obligatoire d'une **régulation pièce par pièce**.
- Le **montant subventionné est plafonné à 50%** du montant des travaux.
- Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat ou la Confédération, ainsi que les entreprises ayant signé des conventions d'objectifs d'économie de CO<sub>2</sub> ne peuvent pas recevoir de subventions.
- Les travaux de rénovation énergétique sont déductibles des impôts, sauf la part subventionnée.
- Si la demande doit être effectuée en 2017, les travaux peuvent par contre être effectués en 2018 ou plus tard.
- Demandes d'informations à : [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch) et conditions d'éligibilité détaillées sur notre site internet : [www.vd.ch/subventions-energie/](http://www.vd.ch/subventions-energie/)

### Principales conditions pour les pompes à chaleur (PAC)

- Seules les pompes à chaleur avec **moteur électrique** sont subventionnées.
- **P<15kW : PAC système module obligatoire** (pompes à chaleur efficiente avec système) : ([www.wp-systemmodul.ch/fr-ch](http://www.wp-systemmodul.ch/fr-ch)) + **Formulaire de confirmation d'installation d'un PAC système module à joindre à la demande** : ([www.vd.ch/subventions-energie](http://www.vd.ch/subventions-energie))
- **P>15kW : Label de qualité international EHPA ou national obligatoire** ([www.pac.ch](http://www.pac.ch)) + **garantie de performance de Suisse Energie obligatoire** ([www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch))
- **Puissances des corps de chauffe < 50% de la puissance nominale de la PAC**
- **Autres conditions :**

En remplacement de	PAC air-eau	PAC sol-eau PAC eau-eau
Mazout ou gaz	CECB enveloppe entre <b>A et D</b>	CECB enveloppe entre <b>A et E</b> et entreprise de forage certifiée
Chauffage électrique	CECB enveloppe entre <b>A et D</b> ou interdiction de forage	Entreprise de forage certifiée

### Principales conditions pour les chaudières à bois

- **Label de qualité Energie-bois Suisse obligatoire** ([www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch))
- **Garantie de performance de Suisse Energie obligatoire** ([www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch))
- Les installations situées dans des **zones à immissions excessives doivent être munies d'un filtre à particules.**  
(<http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/chauffage/chauffage-a-bois>)
- **Les poêles et cheminées d'appoint sont exclus.**

### Principales conditions pour les capteurs solaires thermiques

- Seuls les **capteurs homologués** sur : [www.kollektorliste.ch](http://www.kollektorliste.ch) sont subventionnés.
- Puissance minimale de **2kW**.
- La **garantie de performance validée (GPV)** de Swissolar/SuisseEnergie **est obligatoire** ([www.qm-solar.ch](http://www.qm-solar.ch)).
- Un **comptage de chaleur est obligatoire** pour toute installation.
- Installation ECS : **production > 400 kWh/m2**.
- Installation d'appoint au chauffage : **production > 250 kWh/m2 et CECB enveloppe entre A et D**.
- **Subventions doublées en cas d'assainissement simultané de la toiture ou de l'installation d'une production d'énergie renouvelable.**